

Commune de Cheyres-Châbles

Annexe 1 du Règlement d'organisation du Conseil Général

RETRIBUTION DES MEMBSION DU CONSEIL GENERAL

Proposition commission

VALABLE POUR LA PEDIODE remuneration A HONORAIRES ANNUELS en CHF 1. Fixes Mme la Présidente ou M. le Président fixe 800.--2. Séances du Conseil Général par séance 45.--**B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES** en CHF 1. Prestations du Bureau par heure 25.--2. Séances préparation Conseil Général par séance 45.--3. Commissions 50.-par séance Mme la Présidente ou M. le Président suppl./h de préparation 40.--Mme ou M. le secrétaire suppl. par séance (PV) 40.--Autres délégations organisées par des 25.-organes externes à la commune par heure **DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS** en CHF 1. Transports publics selon titre de transport 2. Hôtel, repas sur facture/quittance Déplacements véhicules privés 0.70 hors commune en CHF par km 4. Déplacements sur le territoire communal

OBSERVATIONS

- 1. Le paiement des commissions est subordonné à une convocation officielle.
- 2. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
- 3. Ces montants s'entendent bruts. (sauf frais, km, titre de transport et quittance sont des montants nets).
- 4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Bureau du Conseil général.
- 5. Les délégations sous B4 ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil général et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter. Le calcul de la rétribution se détermine comme suit : temps de déplacement aller, dès le domicile - temps réel de la prestation officielle - temps de retour, jusqu'au domicile [tarif horaire selon B4]. A cela s'ajoute l'indemnité kilométrique (nombre de kilomètres pour le trajet aller et retour par l'itinéraire le plus rapide) [tarif selon selon C3] ou l'usage de transports publics [tarif selon selon C1] et éventuellement les frais de logement ou repas [tarifs selon C2]. La partie récréative n'est pas rémunéré. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.

Proposé et accepté en séance de Conseil Général du xx xxxxxx 2	021
--	-----

Le Président :	La Secrétaire :

Pour le Conseil Général de Chevres :

non rétribué